# Fiche d'information sur le traitement algorithmique

## Instruction des demandes de retraite : calcul et proratisation de la majoration du minimum contributif

Dans le cadre de l'attribution d'une retraite, l'Assurance retraite doit déterminer si l'assuré peut bénéficier d'une majoration du minimum contributif. Cette majoration vise à augmenter le montant de la retraite des assurés disposant d'une durée d'assurance cotisée importante.

La détermination de cette majoration nécessite l'analyse de la carrière de l'assuré notamment de la durée d'assurance cotisée dans les différents régimes de retraite, ainsi que des périodes accomplies à l'étranger.

Un traitement algorithmique est mis en œuvre afin d'analyser les informations relatives à la carrière de l'assuré et de déterminer les conditions d'ouverture du droit à la majoration du minimum contributif ainsi que son éventuelle proratisation.

Le traitement repose sur les dispositions du code de la sécurité sociale relatives à la majoration du minimum contributif ainsi que sur les règles de coordination internationale prévues par les règlements européens et les convention bilatérales.

Ce traitement s'appuie sur un moteur de calcul, utilisé par l'Assurance retraite pour l'application des règles d'attribution des retraites. Il intervient lors de l'instruction d'une demande de retaite, afin de déterminer le montant de la majoration du minimum contributif au regard :

- de la durée d'assurance cotisée de l'assuré ;
- de la durée d'assurance validée dans les différents régimes ;
- du contexte de liquidation ;
- des accords internationaux applicables.

### Les données personnelles traitées

Pour permettre l'instruction de la demande, l'Assurance retraite traite différentes catégories de données personnelles.

Les différentes catégories de données personnelles

| | |
|---|---|
| **Données d'identification de l'assuré** | Sa date de naissance |
| **Données relatives à la carrière** | La durée d'assurance validée, les durées cotisées, régimes d'affiliation |
| **Données relatives aux périodes internationales** | Les périodes accomplies à l'étranger dans le cadre d'accords internationaux ou de règlements européens |

Les données sont collectées par la transmission des données issues des systèmes d'information de l'Assurance retraite.

## Fonctionnement du traitement algorithmique

Il intervient au cours de la phase d'instruction de la demande de retraite. À partir des informations reçues, l'algorithme :

- réceptionne les données relatives à la carrière de l'assuré ;
- contrôle les durées d'assurance cotisées ;
- identifie les accords internationaux applicables ;
- détermine l'ouverture du droit à la majoration du minimum contributif ;
- calcul et proratifie la majoration lorsque cela est nécessaire.

Le résultat du traitement algorithmique permet de déterminer le montant de la majoration du minimum contributif intégrée à la retraite.

Le traitement algorithmique applique exclusivement les règles de calcul et proratisation de la majoration du minimum contributif et ne réalise aucune appréciation personnelle de la situation de l'assuré.

## Décision et conséquences pour l'assuré

Cette décision produit des effets juridiques pour l'assuré, puisqu'elle détermine le montant de la majoration du minimum contributif applicable à l'assuré. Cette décision impacte directement le montant final de la retraite.

## Automatisation et intervention humaine

Le traitement est conçu pour fonctionner de manière automatisée. Toutefois, les données utilisées pour le calcul sont préalablement vérifiées par un agent et une intervention humaine demeure possible lorsque certaines informations nécessitent une analyse complémentaire ou une correction.